

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28/03/2025 à 19h00

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250408-D20253-DE



Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Claude Migner.

Date de la convocation : 24 mars 2025

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Charte de l'Elu

Informations et questions diverses

Etaient présents : Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Samantha Dorignac, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Natacha Floury-Hybertie, Hughes Floury, Henri Pereira, Isabelle Roberti.

Etaient absent excusé :

Henri Such

Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h00

I - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Migner, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Myriam Robitaillié a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT),

Election du Maire

➤ *Présidence de l'assemblée*

Monsieur Claude Migner, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze (14) conseillers présents, un (1) conseiller ayant été excusé et a constaté que la condition de quorum était remplie.

➤ *Constitution du bureau*

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Samantha Dorignac et Monsieur Hughes Floury

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, Monsieur Laury Lefèvre est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Mr le Président invite les conseillers municipaux à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	/
- nombre de votants :	14
- bulletins nuls	2
- bulletins blancs	/
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	8

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- M. Laury Lefèvre	12	Douze

Monsieur Laury Lefèvre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

II - LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Laury Lefèvre prend la présidence et remercie l'assemblée. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre des adjoints et leur élection.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il est proposé la création de trois (3) postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au maire à TROIS (03).

III - Election des Adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

Nom de la liste	Noms et prénoms de candidats
Agissons pour Demain	- Corine Levreaud - Claude Migner - Myriam Robitailié

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

➤ Résultat du tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	/
- nombre de votants :	14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	/
- nombre de bulletins blancs :	/
- nombre de suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Madame Corine Levreaud - Monsieur Claude Migner - Madame Myriam Robitailié	14	quatorze

➤ Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de Monsieur Laury Lefèvre a obtenu la majorité absolue. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laury Lefèvre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, telle que présentée :

✓ Corine LEVREAUD	1 ^{er} adjointe
✓ Claude MIGNER	2 ^{ème} adjoint
✓ Myriam ROBITAILLIE	3 ^{ème} adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'Elu

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire souhaite lire un discours

Mesdames et Messieurs, chers habitants de Prignac et Marcamps,
C'est avec une immense gratitude et un profond honneur que je me tiens devant vous aujourd'hui en tant que votre nouveau maire. Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez accordée. Ensemble, nous allons écrire un nouveau chapitre de l'histoire de notre belle commune.

Prignac et Marcamps, riche de son passé préhistorique et gallo-romain, est un lieu où l'histoire et la modernité se rencontrent. De la célèbre grotte de Pair-non-Pair, témoin de l'art préhistorique, aux carrières de pierre de Marcamps qui ont contribué à la construction de monuments emblématiques de Bordeaux, notre commune a toujours été un symbole de résilience et de créativité.

Aujourd'hui, nous faisons face à de nouveaux défis, mais aussi à de nombreuses opportunités. Mon engagement est de travailler avec vous tous pour améliorer notre qualité de vie, protéger notre environnement et promouvoir notre patrimoine culturel.

Nous allons renforcer les services publics, soutenir nos entreprises locales et encourager les initiatives citoyennes.

Je tiens à souligner l'importance de nos commerçants locaux, véritables piliers de notre économie. Leur dynamisme et leur engagement sont essentiels à la vitalité de notre commune. Nous devons les soutenir et favoriser le développement de nouvelles activités commerciales.

Nos associations jouent également un rôle crucial dans la cohésion sociale et le dynamisme de Prignac et Marcamps. Que ce soit dans le domaine du sport, de la culture, de l'entraide ou de l'environnement, elles contribuent à tisser des liens entre les habitants et à enrichir notre vie collective. Je m'engage à travailler en étroite collaboration avec elles pour soutenir leurs initiatives et valoriser leur travail.

Je voudrais exprimer ma profonde gratitude envers tous les bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour le bien de notre communauté. Leur dévouement et leur générosité sont une source d'inspiration pour nous tous. Ils incarnent l'esprit de solidarité et de partage qui fait la force de Prignac et Marcamps. Nous devons les soutenir et les encourager dans leurs actions.

Je tiens également à remercier chaleureusement nos employés communaux. Leur travail quotidien, souvent dans l'ombre, est essentiel au bon fonctionnement de notre commune. Que ce soit dans l'entretien de nos espaces publics, la gestion administrative ou le soutien aux services municipaux, leur dévouement et leur professionnalisme méritent toute notre reconnaissance. Nous devons continuer à les soutenir et à valoriser leur travail.

Un mot spécial pour nos soignants : votre dévouement et votre engagement envers la santé et le bien-être de nos habitants sont inestimables. Votre contribution est précieuse et mérite notre plus grande reconnaissance.

Nos écoles et leurs enseignants jouent un rôle fondamental dans l'avenir de notre commune. Ils sont les garants de l'éducation et de l'épanouissement de nos enfants. Leur engagement et leur passion pour l'enseignement méritent notre plus grand respect et notre soutien indéfectible. Nous devons veiller à ce que nos écoles disposent des ressources nécessaires pour offrir un environnement d'apprentissage de qualité et favoriser la réussite de chaque élève.

Je suis convaincu que c'est en restant unis et solidaires que nous pourrons bâtir un avenir prospère pour Prignac et Marcamps. Ensemble, nous allons faire de notre commune un exemple de dynamisme et de convivialité.

Je vous remercie encore une fois pour votre soutien et je suis impatient avec vous. Vive Prignac et Marcamps !

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250408-D20253-DE

de commencer ce voyage 

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux colistiers de la liste PMC

1. M Pereira Henri Ramos
2. Mme Roberti Isabelle

Nous sommes ravis de vous accueillir et de travailler ensemble pour le bien de notre commune.

Monsieur Peirera remercie Monsieur le Maire pour son discours mais souhaite faire part de quelques remarques.

Tout d'abord dans le déroulement du scrutin, il n'est pas besoin de faire acte de candidature au poste de Maire. N'importe qui autour de la table peut prétendre au poste de Maire.

Même si l'isoloir n'est pas obligatoire, le vote de chacun de vos colistiers est connu.

Le conseil d'état a statué le 28/12/2020 les modalités de désignations du Maire.

Il remercie Mr Le Maire de sa volonté de travailler ensemble et affirme qu'il n'y aura pas trop de toutes les bonnes volontés pour arriver à faire ce qu'il faut.

Il souligne l'importance de la charte de l'élu et souhaite qu'elle soit affichée en bonne place dans la salle.

Mr le Maire lève la séance à 19h45.